

INTERVENTION

DU COMITE DES PARENTS DES

DETENUS, ENLEVES ET DISPARUS AU LIBAN

(Paris, le 26 juin 1984)

RAPPORT SUR LA QUESTION DES PERSONNES ENLEVEES, DISPARUES ET DETENUESAU LIBAN

Aux différents malheurs, horreurs et destructions qu'ont subis les Libanais avant et pendant l'agression israélienne, est venu s'ajouter, après le 14 septembre 1982 -date de l'assassinat de Béchir Gemayel- un élément nouveau: l'enlèvement de milliers de personnes par le parti des Phalanges. Cette époque a également été caractérisée par des perquisitions abusives, campagnes de ratissage, encerclements de quartiers, arrestations massives parmi la population civile, tout cela par le fait de l'autorité légale libanaise et de son organe d'exécution, à savoir l'armée libanaise.

Il est à noter que tous les événements mentionnés ci-dessus se sont produits après l'accès au pouvoir de l'actuel président de la République, Amine Gemayel, lui-même membre du bureau politique du parti phalangiste, et chef de la section de Metn-Nord.

Sans entrer pour le moment dans les détails, nous pouvons affirmer que le résultat direct de ces opérations se solde par:

- l'enlèvement de 2011 personnes à partir de septembre 1982
- l'arrestation de 1100 personnes par l'armée libanaise.

Les démarches entreprises auprès des autorités locales, de même que les recours introduits individuellement par les parents des personnes enlevées et détenues, s'étant révélés vains, ces familles décidèrent de se regrouper afin d'entreprendre une démarche commune auprès des autorités responsables.

des parents

C'est ainsi que le 24 octobre 1982 se forma le Comité des personnes enlevées, détenues et disparues au Liban. Quinze jours plus tard, un second comité fut formé sous le nom de "Comité de Sauvegarde des Libertés Démocratiques et de la Défense des Droits des Détenus, Disparus et Enlevés.

Ces deux comités travaillèrent en étroite collaboration et décidèrent, au cours des réunions hebdomadaires, des modalités d'action et des démarches à entreprendre afin d'obtenir la libération et la réapparition des détenus et enlevés.

Signalons dès l'abord, que tous les contacts et toutes les rencontres des deux comités demeurèrent sans aucun résultat. Les réponses ne furent jamais qu'évasives et aucun élément concret d'information ne peut être obtenu auprès des autorités libanaises.

Il importe de souligner qu'à cette époque, le premier ministre et ministre de l'Intérieur était lui-même avocat, de même que le président de la République. En outre, sans vouloir vous choquer, les ministres de la Justice et de la Défense se trouvaient être respectivement l'ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats et l'actuel bâtonnier de cet Ordre.

Lorsque ces pratiques odieuses d'enlèvements et de détentions arbitraires commencèrent à être connues au sein des masses libanaises et de l'opinion publique internationale et que les protestations commencèrent à s'élever pour souligner l'illégalité totale de ces enlèvements et arrestations, l'autorité libanaise se hâta de procéder à la promulgation d'un décret-loi, dit décret-loi N°10, habilitant l'armée à procéder à des arrestations chaque fois que la sécurité ou les intérêts de l'Etat sont menacés ou lésés.

(Le rapport du Comité de Sauvegarde des Libertés Démocratiques et de la Défense

des Droits des Détenus, Disparus et Enlevés reviendra sur ce fameux décret.)

I. Les opérations d'enlèvements

Nous tenterons maintenant de mettre quelques lumières sur les opérations d'enlèvements, particulièrement sur les lieux et les circonstances de ces enlèvements ainsi que sur les personnes qui en furent responsables.

Certes, à partir de 1975, il y a eu de nombreux enlèvements massifs de personnes perpétrés par le parti phalangiste et par son organe militaire, les "Forces Libanaises", dont le chef à l'époque se trouvait être Bechir Gemayel. Ces enlèvements touchèrent des milliers de personnes de nationalité libanaise, palestinienne, syrienne et autres. (A noter les victimes du "Samedi Noire" en 1975.)

Certes bien avant la date du 14 septembre 1982, les "Forces Libanaises" procédèrent à de nombreux enlèvements parmi la population contrainte à quitter Beyrouth Ouest en raison des bombardements et à chercher refuge ailleurs, confiante dans le slogan mensonger du parti phalangiste selon lequel "tout Libanais serait en sécurité en Beyrouth-est, qu'il y trouverait des frères et non des ennemis".

Cependant, nous commençons l'historique de problème des enlèvements à partir du 14 septembre 1982 et cela pour deux raisons:

- le laps de temps très court (du 15 au 18 septembre) au cours duquel s'effectuèrent les opérations d'enlèvements
- la collaboration étroite de la légalité libanaise de l'époque d'une part et des forces sionistes d'autre part.

En ce qui concerne les lieux d'enlèvements, nous nous limiterons à en citer que quelques uns.

Il existe à Acchrafieh, une boulangerie bien connue sous le nom de "Qalqas-Beydoun". Alors que le siège de Beyrouth-ouest se poursuivait, des habitants de Ras El Nabaa, privés de cet aliment essentiel et vital qu'on appelle le pain, tentèrent de venir en acheter.

En fait de pain, ils ne trouvèrent que les barrages dressés par les milices armées du parti phalangiste. Certains parmi les kidnappeurs sont bien connus par les parents des victimes; citons Sami Barsoun dont le père révéla à certains parents, le deuxième jour des opérations, que leurs fils étaient bien chez les "Forces Libanaises".

Le 15 septembre, la vague d'enlèvements toucha au moins 90 personnes. Nous pouvons vous citer quelques uns de leurs noms (Imad Alayan, Issam El Masri, Mouin El Ali, Imad Arzouni) et disposons d'une liste complète.

Plusieurs personnes ont été enlevées pour des raisons politiques. Voici quelques cas:

Mr Joseph Michel Hnainé a été enlevé le 5 juillet 1982 par le parti phalangiste, qui a pu arriver à Bhamdoun grâce à la collaboration étroite de l'armée israélienne qui occupait déjà le village. M. Hnainé est sympathisant du Mouvement National Libanais. Il a été enlevé de son domicile en présence de 2 voisins en plus de sa ~~famille~~.

femme et de ses 3 enfants, qui ont pu reconnaître parmi les kidnappeurs, le responsable des "forces libanaises" à Bhamdoun, Elie Khairallah.

Ceci est le cas d'une centaine de personnes chrétiennes (maronites) qui furent enlevées pour leur opinion politique contre les Phalangistes.

Nous pouvons citer également des cas de 4 ou 5 personnes enlevées dans une même maison et même famille: la famille Khairallah, Chalhoub et Abou Rjayli. Anis Abou Rjayli est l'ex-chef de la municipalité de Bhamdoun. Il a été enlevé avec 4 frères et neveux le 5 juillet 1982. Un mois après, ils ont été libérés. Ils furent à nouveau repris chez eux juste après la mort de Béchir Gemayel.

Nous pouvons citer également le cas de Sajih Sandid, étudiant en médecine en Roumanie qui, le jour de son retour, a été enlevé avec deux de ses confrères, pour la simple raison qu'ils poursuivaient leurs études en Roumanie. Aux yeux des Phalangistes, cela voulait dire qu'ils étaient communistes. De plus, sa carte d'identité mentionnait qu'il était musulman.

Celui de Mohieddine Hachichou qui a été enlevé à son domicile à Saida par les "Forces Libanaises" pour être responsable du parti communiste libanais à Saida.

Cependant, la plupart des enlèvements se sont effectués sur la base des mentions sur la carte d'identité (religion). c'est l'enlèvement confessionnel. Ainsi plusieurs centaines de personnes se sont vues privées de liberté par les "forces libanaises" pour la simple raison d'être musulman.

Citons le cas de Imad Mohammed Abou Merii. Il faisait partie de l'orchestre de la Sécurité Intérieure. Le jour de l'enterrement de Bechir Gemayel, il participait au cortège funéraire. A son retour chez lui dans son village KaterMaya (dans la caza du Chouf), il a été enlevé le 15/9/82 avec un ami, Ali Koubar, uniquement parce qu'il était musulman. Au bout d'un an, son salaire a été suspendu pour absence à son travail. Son uniforme a été demandé pour être rendu. "Est-ce logique que la légalité ait été kidnappée?" dit sa famille.

Un autre cas d'enlèvements, après les grands massacres du siècle de Sabra et Chatila qui ont coûté la mort à plusieurs milliers de personnes palestiniennes et libanaises et qui ont été exécutés par les bourreaux de l'histoire contemporaine, les milices du parti phalangiste, à la suite de ces massacres, ont procédé à des enlèvements parmi la population palestinienne et libanaise (le nombre de Palestiniens enlevés alors et inscrits sur la liste du Comité des Parents de Disparus, s'élève à 600). Ces personnes ont été transportées dans des camions des deux camps vers la zone-est de Beyrouth, et depuis lors on n'a rien reçu ni entendu sur leur sort. Leurs parents les ont accompagnés jusqu'à la ligne de démarcation et ont été contraints de revenir à Beyrouth-ouest sans leurs proches.

II. Les opérations d'arrestations

Les forces armées israéliennes occupèrent Beyrouth le 15 septembre et y demeurèrent jusqu'au 24 septembre. Elles cédèrent ensuite leur place à l'armée libanaise qui procéda tout de suite à des campagnes de ratissage, de perquisitions, encerclements et découpages des quartiers, arrestations massives qui touchèrent 1100 personnes dans Beyrouth-ouest et sa banlieue-sud.

Parmi les nombreuses personnes arrêtées figurent des gens ordinaires et aussi un certain nombre de militants politiques, arrêtés pour leurs simples convictions politiques ou idéologiques.

Avant de donner deux exemples, il faut rappeler que l'armée libanaise agissait en violation des dispositions de la Constitution libanaise, du Code de procédure pénale du Code pénal et surtout des dispositions des conventions internationales, à savoir la liberté de penser et de s'exprimer, l'immunité des domiciles, la non-possibilité d'arrêter quelqu'un sans chef d'accusation précis, le droit à la défense.

Surtout il faut signaler que toutes les arrestations ont été exécutées sans mandat d'arrêt, émanant du procureur général militaire.

Nous avons appris, par la suite, que les officiers en charge remplissaient les mandats d'arrêt après les arrestations. Cette situation nous faisait penser au Chili.

Les arrêtés étaient détenus dans deux lieux de détention à savoir le Quartier Général du "Second Bureau" libanais à Badaro et au ministère de la Défense à Yarzeh. Là, les détenus étaient enfermés, à 40 environ, dans une cellule de 16 m², privés d'eau et de nourriture et soumis à la torture.

Les parents de ces détenus n'avaient pas le droit de les visiter ni même de s'enquérir sur leur sort. L'accès aux deux lieux de détention était interdit au public, notamment aux parents, notaires et avocats.

Au Comité International de la Croix Rouge même, il lui était interdit d'avoir quelque information sur ces détenus.

Le ministre de la Défense ainsi que celui de la Justice n'iaient jusqu'à l'existence même de ce problème, se refusaient donc d'instiguer auprès des autorités légales.

Voici en exemple deux cas d'arrestations arbitraires:

Le premier est le cas d'Adnan Halwani, responsable de l'organisation d'action communiste au Liban, à Beyrouth, et qui a été enlevé par l'armée libanaise, le 24 septembre 1982, juste un jour après l'accès au pouvoir d'Amine Gemayel. Deux agents de la Sécurité Intérieure avaient pénétré dans son domicile conjugal, et le sommèrent devant sa femme et ses 2 enfants, de les accompagner sous la menace de deux révolvers appliqués de part et d'autre de sa tête, pour un simple interrogatoire sur une petite contravention (accident de voiture).

Surpris, il demanda aux deux agents leurs pièces d'identité et les papiers justifiant leur mission, puis il quitta la maison avec ses deux ravisseurs vers une destination inconnue. Depuis, il n'y a plus eu des nouvelles. Des mois après son arrestation, des rumeurs ont couru selon lesquelles M. Halawani aurait été livré par l'armée libanaise aux "Forces Libanaises".

Le deuxième est celui de deux frères de la famille Khattab, de nationalité palestinienne, âgés respectivement de 20 et 19 ans, arrêtés à Saida fin septembre 1982 par l'armée libanaise. Leurs parents ont perdu leurs traces et les ont retrouvés 16 mois après, au tribunal militaire. La mère, assistée de Maître Sinane Barrage, a pu les visiter, et à leur grande surprise, ont découvert que les deux jeunes gens étaient accusés d'avoir formé une cellule pour lutter contre l'ennemi sioniste. Le lendemain, quand la mère retourna, assistée d'un notaire, pour obtenir une procuration au nom de Maître Sinane Barrage, elle apprit que ses deux fils avaient été transférés à la fameuse prison de Roumieh, située à l'est de Beyrouth, et totalement contrôlée par les "forces libanaises".

Ce fut alors que, pour essayer de cacher ses crimes, ses abus de pouvoir et son illégalité, l'Etat libanais procéda à la promulgation de ce fameux décret-loi N°10, au mois de février 1983; c'est à dire 4 mois après les massives arrestations.

Ce décret-loi était et demeure l'infâmie-même. Sa caractéristique essentielle c'est qu'il applique dans le pays les dispositions de l'état de siège et l'état d'urgence sans les mentionner officiellement, c'est à dire qu'il donne à l'armée libanaise le plein pouvoir de procéder à des arrestations sans mandat d'arrêt, sans chef d'accusation précis, et même sans autorisation préalable du procureur général militaire.

III. Les Comités

Quatre Comités ont vu le jour:

Le Comité des Parents des Détenus, Enlevés et Disparus, formé le 24 novembre 1982

Le Comité de Sauvegarde des Libertés Démocratiques et de la Défense des Droits des Détenus, Disparus et Enlevés, formé le 28 décembre 1982

Le Comité formé par plusieurs organisations féminines libanaises, le 24 décembre 1982

Le Comité de Dar El Fatwa, formé le 10 décembre 1983.

Ces comités ont eu de nombreuses activités à l'intérieur du pays et sur le plan international, dans le seul but d'obtenir la libération des enlevés et des détenus. Mais de nombreux obstacles se sont dressés devant ces 4 comités.

a) le Comité des parents des détenus, enlevés et disparus.

Ses activités se caractérisent surtout par le maintien d'une manifestation, au minimum, chaque jeudi, défilant dans les rues de Beyrouth et finissant par la rencontre avec un responsable libanais.

Il a entamé de nombreuses démarches auprès du président de la République, du Premier Ministre, du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Défense et celui de la Justice, du président de la Chambre des Députés et de quelques députés et notables, ainsi qu'auprès des chefs religieux des principales communautés libanaises. Mais toutes ces démarches sont restées vaines et sans résultat.

Le seul résultat positif obtenu dans ces entretiens, a été d'éclaircir notre cause et de donner des détails utiles pour des démarches ultérieures entamées par les personnes rencontrées. Et ces démarches n'ont été rendues possibles que grâce à la détermination des parents des disparus et au maintien des pressions exercées par eux sur toutes les personnes sus-mentionnées.

Il faut signaler que dès décembre 1982, le Comité des Parents a été en étroite collaboration avec le Comité de Sauvegarde des Libertés Démocratiques (composé d'avocats libanais) qui lui a apporté son soutien et une précieuse contribution juridique.

A la suite de ces nombreuses démarches, une reconnaissance officielle de l'existence de ce problème humanitaire et politique a pu être obtenue, alors que l'Etat libanais l'ignorait totalement jusqu'alors. Grâce aux efforts déployés par le Comité des Parents et les pressions effectuées par ce dernier, l'Etat libanais se trouva contraint de former un comité ministériel qui verra le jour en juillet 1983. Ce comité se contenta malheureusement d'établir des listes contenant les noms et quelques détails concernant les enlevés et disparus libanais. L'activité de ce comité se limita à cette tâche grandiose. (700 noms / documents et cela dans quelques jours)

b) le Comité de la Sauvegarde des Libertés Démocratiques. *si ce comité a continué d'enregistrer le nombre de victimes via la bq + que les*

Les démarches de ce comité ont eu 2 orientations essentielles, l'une sur le plan intérieur, l'autre sur le plan international.

Sur le plan intérieur, le comité s'est donné comme tâche essentielle de soulever le problème auprès des différents responsables officiels libanais.

Dès les premières rencontres avec les responsables libanais, à savoir le 1er ministre, le ministre de l'intérieur, M. C. Wazzan, le ministre de la Justice, le ministre de la Défense (ces deux-derniers ayant été ou été toujours bâtonnier de l'Ordre des Avocats), le comité a pu constater une négligence totale, voire même une duplicité.

Le comité dû alors se pencher sur un autre problème, celui de la nécessité de préparer un projet de loi envisageant des peines pour les enlèvements et l'instauration d'un tribunal spécial pour juger les enlèvements.

Le comité envisage de préparer des procès contre les parti phalangiste pour enlèvement et privation de liberté, et contre l'Etat libanais pour abus de pouvoir et violation de la constitution libanaise et de toutes les lois en vigueur concernant les détentions illégales. Le comité attend le moment propice pour tenter de telles actions de justice.

Sur le plan international, les membres du comité n'ont ^{Uesse} eu de cesse de soulever ce problème au cours des congrès auxquels ils ont pu assister et auprès de plusieurs ^{afaires} et organisations internationales tant humanitaires que juridiques et politiques.

c) le Comité des Organisations féminines.

Le 24 décembre 1982, 25 organisations féminines libanaises ont formé un comité pour soutenir les démarches prises par les parents des enlevés, détenus et disparus.

Les activités de ce comité portèrent sur le plan interne et international:

Démarches et rencontres auprès des responsables politiques et religieux

Participation aux mouvements effectués par le comité des parents des enlevés

Conférence de presse le 8 décembre 1983, à l'occasion de la Charte des Droits de l'Homme.

Conférence à laquelle ont participé un délégué de l'ONU au Liban et un représentant de l'Union des Ecrivains Libanais.

Exécution d'un poster à l'occasion de la journée des disparus au Liban.

Envoi de nombreux télex aux organisations humanitaires de l'ONU et au Conseil Œcuménique des Eglises.

d) le Comité de Dar El Fatwa.

Ce comité regroupe plusieurs personnalités dont notamment deux représentants du comité des parents et un représentant du comité des avocats. Après plusieurs démarches entreprises auprès du Grand Muphti, qui n'a cessé de se préoccuper de ce problème, ce dernier a trouvé nécessaire de former un comité qui s'occuperait de la cause, présidé par l'ancien premier ministre, ministre actuel de l'Education, Dr Selim El Hoss, et patronné par le muphti lui-même. Ainsi a vu le jour le comité de Dar El Fatwa, pour la résolution du problème des enlevés, disparus et détenus, le 10 décembre 1983. Le jour anniversaire de la Charte des Droits de l'Homme, qui sera nommé "journée internationale des disparus", les parents des enlevés, détenus et disparus ont organisé un sit-in à Dar el Fatwa et ont proclamé ce jour, "jour de l'enlevé au Liban."

Ce comité a entamé ses démarches, par une rencontre avec le président Amine Gemayel, qui est restée sans issue. Il a ensuite visité le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur, M. C Wazzan, le ministre de la Justice et celui de la Défense, et le président du Parlement. Toutes ces rencontres sont restées sans suite.

Le comité jugea utile de s'adresser au Comité International de

la Croix Rouge pour lui demander d'intervenir et de mettre tout son poids moral pour régler ce problème.

Ainsi a commencé une série de rencontres avec les responsables du C.I.C.R.

IV. Démarches actuelles

Après plusieurs entretiens avec les responsables du C.I.C.R., nous avons pu les convaincre d'intervenir auprès de toutes les parties qui détiennent des personnes, pour obtenir la libération de tous les enlevés. Nous leur avons rappelé notre refus du principe de l'échange et nous leur avons demandé de transmettre une copie du résultat de leur enquête au comité ministériel, si les 3 parties concernées (Parti Socialiste pour le Progres, le mouvement Amal et les Forces Libanaises) l'acceptaient.

Cette demande reçut l'accord des deux des trois parties, à l'exception du parti phalangiste qui a refusé catégoriquement.

Chose étrange, l'Etat libanais s'est abstenu de faire pression sur le parti phalangiste pour que celui-ci accepte. (Il est vrai que le chef du parti phalangiste est le père du président de la république libanaise, et que ce dernier est lui-même membre de ce parti). On voit ainsi que d'une part l'Etat ne fait rien par le biais de son comité ministériel pour aider au règlement du problème, et d'autre part qu'il rejette la responsabilité du règlement de ce problème sur le C.I.C.R., violant ainsi les principes d'égalité, d'équité et de justice que doit respecter l'Etat libanais à l'égard de tous ses citoyens.

Il est nécessaire d'attirer l'attention sur la différence qui doit être faite entre les personnes enlevées pendant une période de non-guerre et d'accalmie, à des barrages ou au domicile, et celles qui ont disparu pendant la guerre de la montagne du Chouf en août dernier entre les "Forces Libanaises" et le P.S.P., et celles qui ont été enlevées par le mouvement Amal sur le champ de bataille, qui sont pour la plupart des militaires, et qui, de plus, sans vouloir prendre la défense du mouvement Amal, sont connues et bénéficient de la visite de leurs parents.

Les forces libanaises insistent-elles à régler ce problème dans le cadre du règlement général de la crise libanaise, par crainte de blâme ou de poursuites judiciaires dans le cas où se confirmeraient les liquidations physiques que les "Forces Libanaises" auraient exécutées parmi les personnes enlevées, détenues chez elles?

Mais, nous avons attendu du parti phalangiste la libération de tous les enlevés au moment de la levée du blocus de Deir el Qamar par le P.S.P.

Les observateurs qui s'intéressent à la cause des enlevés, détenus et disparus ont pu constater avec stupéfaction le moment où s'est constitué un comité chargé d'enregistrer les disparus chrétiens: en janvier 1984, après la formation du comité de Dar El Fatwa, et l'intervention du C.I.C.R.. Les numéros de téléphone donnés dans la presse, 336 033 et 336 038 se sont avérés être, après les avoir essayés, ceux du Conseil Militaire du parti phalangiste à la Quarantaine.

Les observateurs ont pu également être surpris par le moment

du déclenchement d'une campagne pour la libération des enlevés chrétiens, c'est à dire après l'adoption d'un projet de résolution sur les personnes enlevées proposé par Dr Selim El Hoss par le gouvernement libanais et la prise de décision de mettre en oeuvre pour libérer tous les enlevés.

Pour toute cause utile, nous insistons sur le principe que nous sommes contre tout enlèvement quelque soit la cause, idéologique, confessionnelle ou autre. C'est sur la base de ce principe que nous avons cherché à rencontrer les membres de comité qui s'est appelé "comité des parents des enlevés et disparus chrétiens". lors de cette rencontre, nous leur avons demandé pourquoi ils avaient tant tardé avant de revendiquer leurs disparus, ils nous ont répondu qu'il leur avait été interdit de s'agiter. Ils nous ont affirmé qu'ils avaient environ 200 noms de personnes enlevées et disparues. Nous nous sommes mis d'accord sur le principe que tous les enlevés et disparus doivent être libérés, et pas seulement les personnes visitées par les C.I.C.R. . Nous étions également convaincus de la nécessité de faire pression chacun sur les autorités auxquelles il a accès, malgré les déclarations récentes de Pierre Gemayel d'accepter de libérer tous les enlevés et détenus (reconnus officiellement par le CICR, selon nous) à condition que les autres parties libèrent leurs détenus.

Une des mères de ce comité présente à la rencontre au Parlement, a demandé à Pierre Gemayel de libérer tous les enlevés, détenus par les "forces libanaises" pour que leurs fils reviennent

A l'heure actuelle, le C.I.C.R. est mandaté officiellement par le gouvernement libanais de prêter son concours à la libération de toutes les personnes détenues auprès des 3 parties libanaises. Le nombre se limiterait à ceux visités par le CICR donc à peu plus de 120.

Des remarques s'imposent:

Cette opération néglige totalement notre refus du principe de négocier un échange, dans la mesure où il est une invite pour chaque famille à de nouveaux enlèvements d'innocents pour obtenir la libération des siens.

D'autre part nous sommes loin des 2100 personnes enregistrées sur notre liste. Et nous avons nettement l'impression que même le CICR n'est pas convaincu d'avoir visité tous les lieux de détention et toutes les personnes détenues. De plus, le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme avait fait état de propos rapporté par le chef militaire des "forces libanaises", Fadi Frem au délégué de la F.I.D.H., Jean Pierre Filiu, selon lesquels les "forces libanaises" ne détiendraient que 120 personnes, 60 qualifiées de "politiques" et 60 qualifiées de "droit commun". (D'abord nous ne savons pas de quelle autorité le parti phalangiste s'arroge le droit de détenir des gens de "droit commun", c'est aux autorités libanaises seules d'arrêter et de juger des criminels, ni de quel droit de détenir des gens "politiques", alors que tous les partis avaient une existence légale, au même titre que le parti phalangiste). Si les "forces libanaises" reconnaissent détenir 120 personnes, comment les négociations en cours ne peuvent concerner au total que 120 personnes?

Malgré toutes ces remarques, nous ne voulons pas interrompre cette opération, car la libération de toute personne est quelque chose de précieux.

Cependant, nous ne pouvons présager des réactions des parents des détenus de ne pas voir leurs proches revenir.

Et nous tenons à rappeler que notre démarche auprès du gouvernement "d'union nationale" a été très claire sur cette question. La première décision prise par ce gouvernement, lors de leur première réunion de travail a été la libération de tous

les détenus et l'ouverture d'une enquête sur le sort de tous les disparus.

Dans la mesure où toutes les parties concernées par cette question sont présentes dans le gouvernement actuel, aucune excuse de la part du gouvernement ne peut être acceptée de ne pas pouvoir mettre fin à ce drame, soit par un vrai accord, soit par la force.

Paris, le 26 juin 1984